

COMMERCE & ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Modification de façades

Pose d'enseignes

Réglementation ERP (Accessibilité - Sécurité)

HORAIRES D'OUVERTURE

Pratique : [Prendre RDV](#)



Lundi :	fermé le matin 14h30-17h
Mardi :	9h-12h30 14h30-19h
Mercredi :	9h-12h30 14h30-17h
Jeudi :	9h-12h30 14h30-17h
Vendredi :	9h-16h

- Je dépose mon dossier en ligne :

<https://lys-haut-layon.geosphere.fr/guichet-unique/>



- ⇒ Onglet « Déposer »
 - ⇒ Sélectionner le formulaire adapté à votre projet (voir ci-dessous)
- ou en papier auprès du service urbanisme ou de ma mairie déléguée.

Le service vous accompagne dans la réalisation de votre dossier :
n'hésitez pas à prendre RDV !

Je dépose :

- une Déclaration Préalable « Construction » | [cerfa 16702](#) si :
 - ↳ je procède à des modifications extérieures : ravalement de façades, réfection des ouvertures...
 - ↳ Je change la destination de tout ou partie du bâtiment sans modifications extérieures
- un Permis de Construire (Autres Travaux) [cerfa 13409](#) si :
 - ↳ Je change la destination de tout ou partie du bâtiment avec modifications extérieures
 - ↳ Si une personne morale est demandeur ou si les surfaces sont > à 150 m², je dois faire appel à un architecte
- une Autorisation Préalable (EN) [cerfa 14798](#) si :
 - ↳ Je rénove et/ou change mes enseignes
 - ↳ J'ajoute des panneaux supplémentaires
- une DACAM (Dem d'Autorisation de Construire ou Modifier ERP) [cerfa 13824](#) si :
 - ↳ Les travaux modifient l'affectation des pièces et les circulations
 - ↳ L'exploitant et/ou l'activité change
 - ↳ Je souhaite mettre en conformité au titre de l'accessibilité ou de la sécurité
 - ↳ Ce dossier ne peut être déposé de manière dématérialisée
Demandez votre guide spécifique ERP

Quels délais ?

- ⇒ Information de pièces manquantes ou majoration de délai :

Avant le 1^{er} mois à compter de la date de dépôt (en moyenne, sous 15 jours)

- ⇒ Une fois le dossier complet :

DP :	1 mois	PC :	3 mois
Enseigne :	2 mois	DACAM :	4 mois

+1 mois en périmètre Monument Historique ou consultation spécifique

- ⇒ Validité de l'autorisation : **3 ans à compter de la décision favorable**

Pensez-y !

Travaux sur domaine public :

Une fois vos travaux accordés, pensez à demander vos autorisations pour échafaudage et/ou arrêtés de circulation.

Achèvement des travaux :

Une fois l'annexe en utilisation, le bien doit faire l'objet d'une déclaration d'usage sur votre compte www.impots.gouv.fr

Cette déclaration est différente de la DAACT, à déposer en mairie, qui permet d'établir la conformité de votre construction.

Je m'assure que mon projet respecte la réglementation :
Coloris à respecter :

Que ce soit en ravalement ou en menuiseries, il est préconisé de se rapprocher des coloris proposés au Nuancier du Maine et Loire.

Matériaux :

L'usage des matériaux traditionnels est à favoriser :

- ↳ En façades : ravalements à la chaux, enduits.

- ↳ Les bardages seront de préférence en bois, posés de manière verticale.

① L'usage de matériau fibro-ciments est interdit par certains règlements

- ↳ En toiture : tuiles ou ardoises selon la construction d'origine et l'environnement immédiat.

Dérogations :

D'autres matériaux de substitution peuvent être admis dans certains cas (non-visibilité du domaine public, bâtiment de faible emprise...). Veillez à justifier dans votre dossier de l'impossibilité de recourir à des matériaux traditionnels.

LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Ces pièces sont indispensables à la compréhension de votre projet !

DP 1 | Plan de situation

www.geoportail.gouv.fr, google maps...

Permet de situer le lieu des travaux au niveau de la commune



DP 2 | Plan de masse

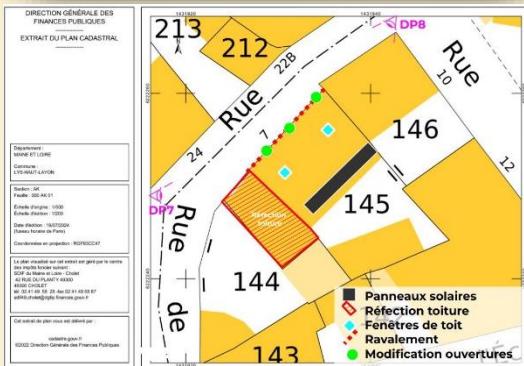
www.cadastre.gouv.fr / Outils avancés / Imprimer / Extrait de plan

Permet de situer le projet sur la parcelle

Doit faire apparaître :

- les dimensions et la position de la construction ;
- les distances aux limites de la parcelle et aux autres bâtiments
- les accès et modalités de raccordement aux réseaux
- l'emplacement des prises de vues

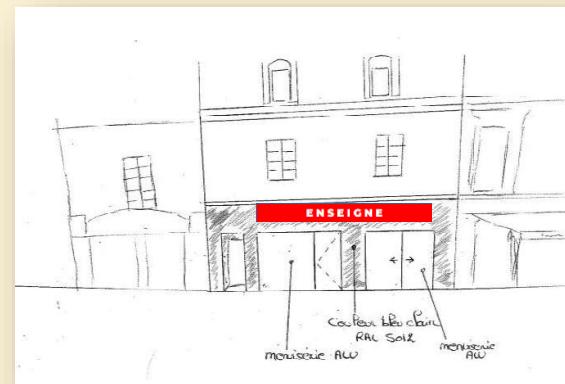
① Le plan de masse fait également apparaître l'échelle utilisée et l'orientation du plan



DP 4 | Plan des façades

Plan côté des façades modifiées, avant et après travaux, faisant apparaître :

- l'emplacement et les dimensions des ouvertures
- les matériaux et coloris envisagés
- un visuel et les dimensions des enseignes et supports de communication
- les dimensions (largeur et hauteur de la façade)



DP 6 | Insertion de la construction

Vue du futur projet dans son environnement

Il peut s'agir d'une photographie de l'emplacement actuel du projet, additionnée d'un dessin, d'un calque, d'un montage informatique.



DP7 et 8 | Photographies permettant de situer le terrain

→ dans l'environnement proche

Vues de l'emplacement du projet sur la parcelle

→ dans le paysage lointain

Vues de l'emplacement du projet depuis la rue, le chemin...

Les photos doivent permettre de visualiser :

- les maisons et constructions environnantes
- la visibilité du projet à partir du domaine public

① Elles doivent être de bonne qualité et en couleur.

① Pensez à identifier l'emplacement de la prise de photo sur votre DP2



DP11 | Notice explicative des travaux

Il permet notamment de justifier la nécessité d'une dérogation :

- ↳ par la description de l'environnement proche (type de constructions, présence d'installations similaires dans le voisinage...)
- ↳ par les modalités d'insertion du projet dans celui-ci (choix de matériaux similaires...) ;
- ↳ les modalités techniques (conservation de la végétation existante, raccordement aux réseaux...)

